



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260326-2186391-AR

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_230

**Objet** : délégation de fonction et de signature à Madame Chrystelle Coffin, conseillère municipale déléguée aux Affaires sociales et Handicap

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

**VU** l'arrêté n° 2026-218 du 26 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Magali Lamir, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire chargée des Solidarités (action sociale, logement et habitat),

**CONSIDÉRANT** que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

**CONSIDÉRANT** que Madame Chrystelle Coffin a été élue conseillère municipale lors de ces élections,

**CONSIDÉRANT** que l'élection du Maire et des adjoints s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**CONSIDÉRANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d’agir dans le champ de la compétence déléguée,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Chrystelle Coffin, conseillère municipale,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Chrystelle Coffin, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans le domaine relatif au Handicap.

Cette délégation comprend notamment :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la Commune dans son domaine de délégation,
- définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services en charge de son domaine de délégation,
- être l’interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec sa délégation,
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d’établir le budget en lien avec les services concernés par son domaine de délégation.

**Article 2 :** à cet effet, Madame Chrystelle Coffin pourra signer, pour son domaine de délégation énuméré à l’article 1 :

- tous actes et courriers n’engageant pas le budget de la Commune,
- les conventions et contrats sans incidence financière,
- les marchés publics d’un montant inférieur à 4 000 € HT.

**Article 3 :** en cas d’absence ou d’empêchement de Madame Magali Lamir, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire chargée des Solidarités (action sociale, logement, habitat), Madame Chrystelle Coffin, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance pour l’action sociale.

**Article 4 :** les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Chrystelle Coffin,  
Conseillère municipale déléguée aux Affaires sociales et Handicap.

**Article 5 :** le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- transmis à Madame le Receveur Municipal,
- publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

**Article 6 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot  
Maire